

# La notion d'intégrité territoriale et les problèmes des régions frontières du Québec

Henri Dorion and Jean-Paul Lacasse

Volume 18, Number 43, 1974

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/021179ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/021179ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dorion, H. & Lacasse, J.-P. (1974). La notion d'intégrité territoriale et les problèmes des régions frontières du Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, 18(43), 137–158. <https://doi.org/10.7202/021179ar>

Article abstract

The work of the « Commission for the study of Territorial Integrity of Québec » (1967-1972), while specifically pertaining to Québec's boundary and territorial problems, resulted in explicating the existing relations between the legal, political, geographical and other aspects of the boundary phenomenon. Various considerations and conclusions emerge from this work and concern the different levels of boundaries, the two dimensions of territorial problems in a Federal context, the need for a new law of boundaries, the contribution of regional geography, the multidisciplinary analysis of border situations, and the functional approach to border problems.

# LA NOTION D'INTÉGRITÉ TERRITORIALE ET LES PROBLÈMES DES RÉGIONS FRONTIÈRE DU QUÉBEC \*

par

Henri DORION

et

Jean-Paul LACASSE

*Département de géographie, université Laval, Québec*

Bien que les études conceptuelles ou factuelles consacrées au phénomène de la frontière soient plutôt trop nombreuses que l'inverse, certains secteurs de ce champ de recherche ont été analysés et n'ont fait l'objet d'aucune organisation synthétique des concepts utilisés, notamment au niveau de l'interrelation des facteurs juridiques et géographiques. À cet égard, une des conjonctures peu étudiées est celle qu'engendre la superposition de deux types de juridiction territoriale et partant de deux niveaux de frontières, superposition qui se retrouve dans le contexte des États fédéraux. Cet aspect particulier des problèmes de frontière a fait l'objet d'un programme de recherche, étendu sur cinq ans et spécifiquement consacré aux problèmes territoriaux d'une des provinces du Canada, le Québec.

Le présent article vise à dégager de cette recherche certaines approches nouvelles et même certains concepts que nous croyons nouveaux en matière de limologie (science des frontières). Il reprend une communication que nous avons présentée comme une contribution à une réflexion commune, organisée par l'*Istituto di Sociologia Internazionale*, à Gorizia, en mars 1972. Ce colloque, mené sous le thème « problématique et prospective des régions frontière », a principalement porté sur les fonctions des frontières européennes. Par rapport aux autres communications, notre propos qui se référerait surtout aux recherches qu'a réalisées depuis cinq ans la *Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec*<sup>1</sup>, a pu paraître s'inscrire en

---

\* Cet article reprend en bonne partie le texte d'une communication présentée au colloque de l'*Istituto di Sociologia Internazionale de Gorizia*, mars 1972, communication publiée dans les Actes du colloque: ISTITUTO DI SOCIOLOGIA INTERNAZIONALE DI GORIZIA (1973) *Confini e regioni/Boundaries and Regions*, Atti del convegno « Problemi e prospettive delle regioni di frontiera » (Gorizia, 24-27/3/1972). Trieste, Edizioni Lint. 496 pages.

<sup>1</sup> Instituée par le gouvernement du Québec, le 22 novembre 1966.

dehors des préoccupations de la Conférence qui portait essentiellement sur les aspects socio-économiques et régionaux des frontières internationales européennes, tout particulièrement sous l'angle de l'éventuelle défonctionnalisation de celles-ci. Or, notre propos touche des questions liées à l'aspect formel de frontières nord-américaines, dont la plupart ne sont d'ailleurs pas internationales. À vrai dire, les frontières qui ont retenu notre attention se distinguent à plusieurs égards des frontières européennes dont il a été question à cette conférence : des frontières récentes, tirées dans des régions humainement peu denses, en général antécédentes au peuplement, souvent délimitées et démarquées de façon imprécise, constituent évidemment une problématique différente de celle des frontières européennes qui sont plus anciennes, traversent des zones de contact intense, sont souvent conséquentes au peuplement et aux activités humaines et sont en général démarquées avec une précision très grande.

### 1. *Le contexte*

Il s'est cependant dégagé, des discussions qui ont prolongé les communications, que la nôtre a rejoint les objectifs du Colloque de Gorizia, et cela, de deux manières. Il s'est d'abord avéré utile sinon indispensable d'attirer l'attention des spécialistes des frontières sur le phénomène du fédéralisme dont l'Europe offre quelques exemples mais dont les inférences au niveau des frontières internationales ou internes ont été jusqu'à maintenant fort peu étudiées. Les cas du Canada et du Québec peuvent recéler à cet égard des enseignements d'une certaine valeur, bien que les contextes géographique, historique et juridique soient bien différents de ceux des fédérations européennes existantes ou préconisées. Il est vrai que le mandat confié en 1966 par le Gouvernement du Québec à la *Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec* (CEITQ) a porté à l'origine sur l'étude des aspects formels des frontières du Québec, c'est-à-dire ce qui touche leur délimitation et leur démarcation, de même que sur certaines autres questions de nature juridictionnelle entre les deux niveaux de gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement central canadien et le gouvernement provincial québécois. Cependant, l'examen de tous les problèmes se rattachant au territoire du Québec et à ses frontières, d'abord conçu dans leur contexte conflictuel, a débouché sur l'examen de leurs aspects fonctionnels et sur

---

<sup>2</sup> Voir le *Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, 1968-72* :

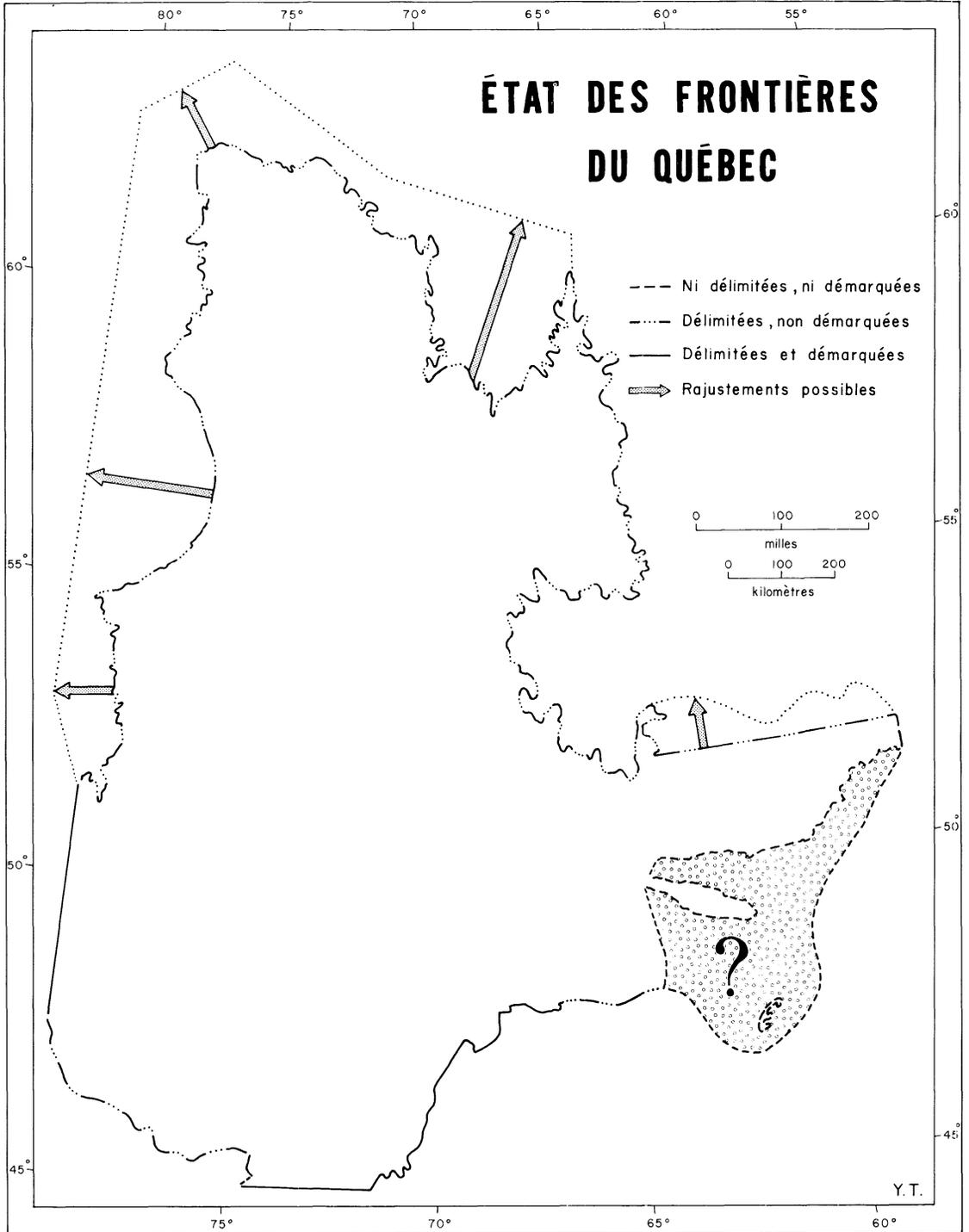
1. Les problèmes de la région de la capitale canadienne (1968), 10 tomes ;
2. La frontière Québec-Ontario (1970), 2 tomes ;
3. La frontière du Labrador (1971), 18 tomes ;
4. Le domaine indien (1971), 6 tomes ;
5. Les frontières septentrionales (1971), 4 tomes ;
6. Les frontières méridionales (1971), 2 tomes ;
7. La frontière dans le golfe du Saint-Laurent (1972), 9 tomes.

la problématique non pas de la frontière elle-même mais des régions frontalières<sup>2</sup>. Bien plus, le développement de cette approche a amené la Commission à envisager, pour les différents problèmes de frontières qui se posent au Québec, non seulement des solutions qui touchent les questions techniques de délimitation et de démarcation, mais également des solutions s'inscrivant dans la ligne de politiques territoriales plus vastes, pouvant conduire dans certains cas à une certaine défonctionnalisation croissante des frontières. À ce double point de vue, le travail effectué par la CEITQ aboutit à des constatations qui s'intègrent bien dans le cadre des travaux de la Conférence de Gorizia, dont un des leitmotiv était : « From barrier to junction ». Certains chercheurs, politicologues surtout, ont voulu minimiser l'importance de la problématique frontalière, soulignant l'extrême importance des centres de décision dans les conflits territoriaux, centres souvent fort éloignés des régions frontière. Entre cette position et celle qui veut se confiner à l'étude formelle des lignes-frontière, à émergé une vision plus fonctionnelle, plus contextuelle (et partant plus géographique) des phénomènes frontaliers : ainsi, on doit admettre que l'étude des problèmes frontaliers ne doit pas tellement porter sur la ligne-frontière non plus que sur l'ensemble des États qui se confrontent, mais bien sur la région qui, de part et d'autre de la frontière, vit en fonction de celle-ci. Notre position est qu'aucun de ces aspects n'est négligeable et que les frontières, tant internationales qu'intra-étatiques, sont précisément soumises à une double pression venant soit des régions immédiatement concernées par cette frontière, soit des centres de décision (les capitales) souvent lointaines et quelquefois même en conflit d'intérêts avec les régions frontalières.

D'un autre point de vue, notre propos rejoint une constatation maintes fois évoquée au cours de la conférence de Gorizia, à l'effet qu'aujourd'hui, et de plus en plus, les situations intérieures ont autant sinon plus tendance à devenir conflictuelles que les situations internationales. La question des frontières n'échappe pas à cette règle et l'exemple des délimitations intérieures dans un État fédéral comme le Canada, vient confirmer cette constatation.

Se rattachant aux propos que nous venons d'évoquer, notre contribution veut d'abord rapidement décrire le travail effectué par la *Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec* de 1966 à 1972 ; déboucher sur des questions plus larges, notamment au niveau de l'affinement des théories et principes relatifs aux frontières, non seulement au niveau du droit international mais également à celui de la science politique, de la géographie politique et de la sociologie internationale ; souligner la nécessité de pousser beaucoup plus loin qu'il n'a été fait jusqu'à maintenant les études touchant les questions territoriales et frontalières en milieu fédéral ; et enfin, trouver un dénominateur commun entre les diverses disciplines concernées par le phénomène frontalier, ce dénominateur commun se retrouvant, en termes géographiques, dans la région frontalière.

Figure 1



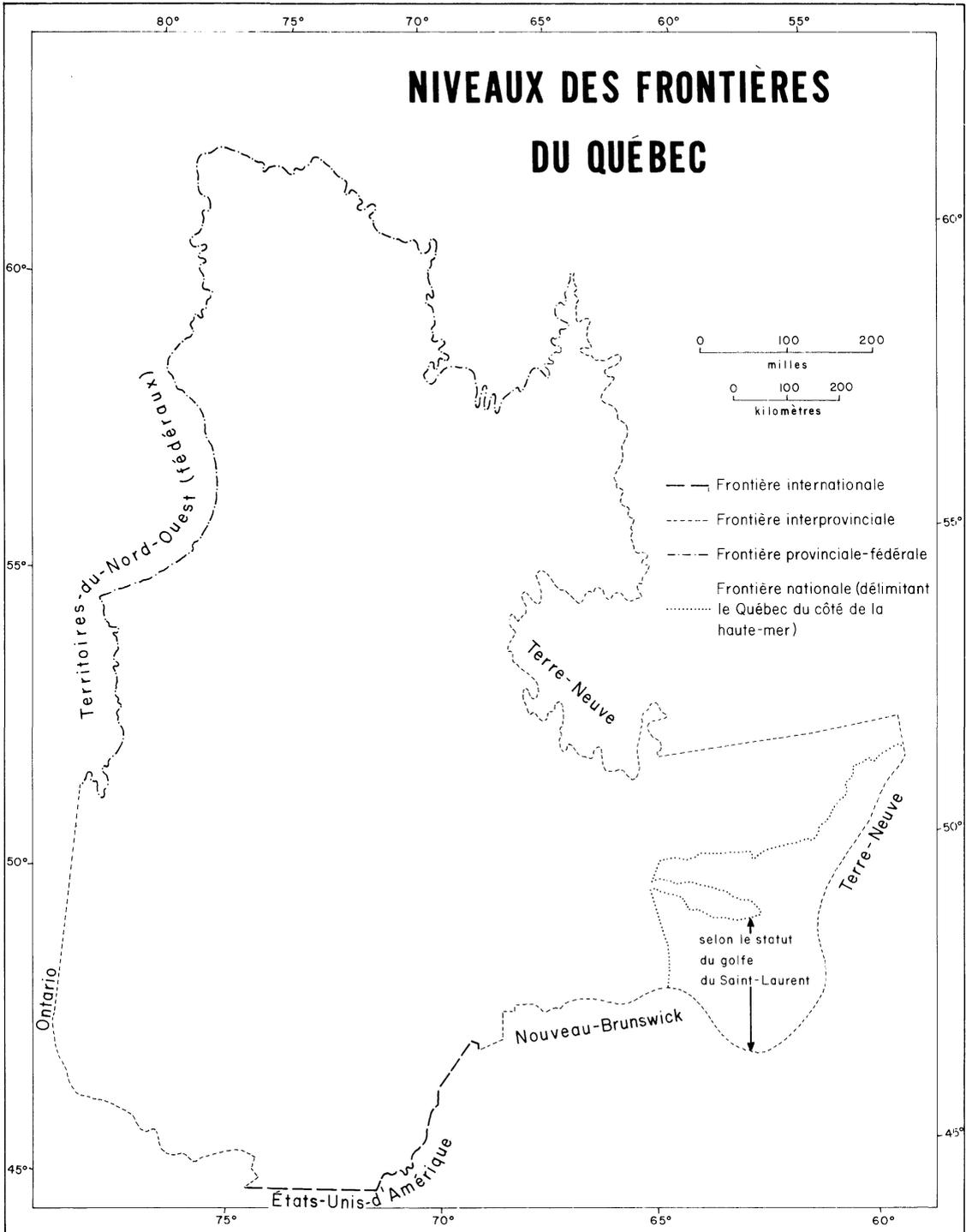
## 2. *La C.E.I.T.Q.*

La Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec a été formée en novembre 1966 par le gouvernement provincial du Québec pour étudier, comme son titre l'indique, toutes les questions relatives à l'intégrité territoriale de l'État québécois. La Commission, formée de cinq commissaires, dont un président et un secrétaire, et d'un conseiller technique s'est adjoint les services de dix à vingt personnes, selon les périodes : ces spécialistes, juristes, géographes, historiens, politicologues, cartographes, documentalistes, y ont travaillé pendant un peu plus de cinq ans et ont rédigé une série de rapports totalisant quelque soixante volumes, regroupés en neuf tranches, chacune portant sur un objet ou un groupe d'objets particuliers. Chaque tranche contient un rapport des commissaires proprement dit, le recueil des opinions par voie de mémoire ou autrement, des études spécifiques réalisées par des spécialistes, un compendium documentaire et, le cas échéant, différentes annexes contenant des inventaires et autres documents utiles à la compréhension de chacun des objets étudiés. Ces tranches ont successivement porté sur les problèmes suivants :

1. L'intégrité territoriale du Québec face à la possibilité d'instauration d'un district fédéral à cheval sur la frontière Québec-Ontario ;
2. La délimitation et la démarcation de la frontière Québec-Ontario ;
3. La genèse et l'état actuel du problème de la frontière Québec-Terre-Neuve au Labrador, frontière litigieuse qui a été l'objet d'un jugement du Conseil privé de Londres en 1927 mais auquel le gouvernement du Québec n'a pas donné suite ;
4. Le problème du domaine indien au Québec, c'est-à-dire celui des revendications territoriales des communautés amérindiennes au Québec notamment sur la moitié nord du territoire québécois, et celui de la délimitation et du statut des « réserves indiennes » au Québec ;
5. Le problème de la délimitation, de la démarcation et de l'éventuel rajustement des frontières septentrionales du Québec ;
6. Les problèmes frontaliers liés aux frontières méridionales du Québec avec les États-Unis d'Amérique et le Nouveau-Brunswick ;
7. Le problème du statut du golfe du Saint-Laurent et de la délimitation de l'éventuelle frontière interprovinciale, provinciale-fédérale ou provinciale-internationale (haute mer), dans le golfe ;
8. Le problème de la délimitation et du statut des parcelles territoriales relevant, à l'intérieur du territoire du Québec, du pouvoir central (État fédéral canadien) ;
9. Les politiques d'intégrité territoriale au Québec, compte tenu du contexte fédéral particulier dans lequel elles s'inscrivent.

La figure 1 illustre schématiquement la problématique des frontières du Québec, sous l'angle de l'état de la délimitation et de la démarcation. L'on voit que les problèmes étudiés par la CEITQ sont multiples et variés et ne touchent pas tous uniquement des questions de frontière. Il serait hors de propos de tenter un résumé du travail réalisé par la Commission sur ces différents objets ; nous voudrions seulement dégager certaines considéra-

Figure 2



tions générales à partir des différentes analyses faites, considérations qui nous amèneront à montrer, par quelques exemples, qu'il est possible et même normal qu'une approche formelle à l'analyse des problèmes des frontières débouche sur une approche fonctionnelle des régions frontalières. Cette constatation nous paraît avoir des implications fort importantes au niveau de la méthodologie de la science des frontières, la limologie.

### 3. *L'apport original du cas du Québec à la théorie générale des frontières*

Bien que, comme nous l'avons mentionné au début, le cas canadien et québécois soit bien différent de celui des régions frontalières européennes, largement étudiées, et peut-être pour cette raison-là même, l'originalité de l'exemple québécois constitue un apport d'un certain intérêt pour une théorie générale des frontières. L'originalité de la problématique frontalière du Québec tient d'abord à la multiplicité des niveaux impliqués : l'on peut en effet distinguer non moins de quatre niveaux parmi les frontières du Québec, comme l'illustre la figure 2 : frontière internationale, frontière interprovinciale, frontière provinciale-fédérale (provinciale-« territoriale »), une possible frontière nationale (dans le sens d'une frontière délimitant le territoire étatique du côté du domaine international). D'autre part, la structure fédérale confère un caractère particulier à tous les problèmes territoriaux que connaît le Québec, soit quant à ses frontières périphériques (la figure 2 révèle la présence de frontières provinciales-fédérales) soit quant à la délimitation et au statut de différentes parcelles territoriales relevant de l'autorité centrale à l'intérieur même des limites du Québec.

Ce double aspect des problèmes territoriaux en milieu fédéral nous a amenés à distinguer une double dimension à l'intégrité territoriale du Québec : la *dimension externe*, celle des frontières qui délimitent le périmètre du territoire québécois, et la *dimension interne* qui se réfère plutôt au partage des juridictions entre deux ordres de gouvernement sur l'ensemble ou plus précisément sur des parcelles bien définies du territoire québécois. Ces deux dimensions peuvent également s'exprimer en termes d'horizontalité et de verticalité, la dimension horizontale de l'intégrité territoriale concernant les « épaisseurs » respectives des juridictions fédérale (centrales) et provinciale sur les territoires en question. Cette distinction, bien qu'engendrée par le cas particulier de la structure fédérale, demeure, de notre point de vue, applicable à toutes les régions frontalières, pour peu qu'un certain statut soit reconnu aux régions en position frontalière, que ces régions constituent ou non des unités fédérées au sens du droit constitutionnel. Ainsi, les régions italiennes, les départements français, les régions autonomes de Yougoslavie ou d'U.R.S.S. et même les différents espaces délimités pour fins d'aménagement en Allemagne fédérale, en France, en Belgique ou ailleurs, peuvent être, dans une certaine mesure et *mutatis mutandis*, assimilés au modèle institutionnalisé que représente la structure fédérale.

Passons en revue, de façon assez schématique, les considérations générales qui se dégagent du travail analytique mené par la CEITQ sur les différents problèmes territoriaux qu'elle a étudiés. Rappelons que notre intention est de placer ces considérations et conclusions dans un contexte plus large, celui d'une théorie générale des frontières, théorie qui doit déborder le cadre des aspects conflictuels (délimitation et démarcation) des frontières internationales.

Nous soulevons ici six points principaux (rubriques 5 et suivantes de notre article) :

- a) les différents niveaux des frontières ;
- b) les deux dimensions des problèmes territoriaux en milieu fédéral ;
- c) la nécessité d'un nouveau droit des frontières ;
- d) l'apport de la géographie régionale ;
- e) l'analyse multidisciplinaire des faits frontaliers ;
- f) l'approche fonctionnelle aux problèmes de frontières.

#### 4. *La géographie politique et les études de frontières*

Ces différents aspects du phénomène frontière ne sont pas des nouveaux venus dans l'étude des frontières, mais ils n'ont pas tous été étudiés avec la même « profondeur » dans les études antérieures consacrées aux frontières : cela est particulièrement vrai, en tout cas, pour les études logées à l'enseigne de la géographie politique.

Ainsi, les différentes classifications ou typologies de frontières qui ont été proposées depuis plusieurs décennies ont été reprises par les chercheurs subséquents ; ainsi, l'on s'entend assez largement aujourd'hui pour reconnaître la classification génétique proposée par Hartshorne<sup>3</sup> et reprise par Jones<sup>4</sup> et Prescott<sup>5</sup>. Cette classification remplaçait avantageusement les classifications traditionnelles qui se basaient sur les caractéristiques de l'assiette géographique de la frontière ; ces typologies étaient utiles il est vrai pour les fins de la démarcation (voir la classification « phénoménologique » de Boggs<sup>6</sup>), mais elles ramenaient un principe dangereux au niveau de la délimitation en valorisant l'ancienne distinction entre *frontières naturelles* et *frontières artificielles*<sup>7</sup>. Plus intéressantes pour la limologie ont été les contributions qui ont cherché à classer les frontières selon l'approche fonctionnelle. Outre le type de fonction qui caractérise

---

<sup>3</sup> HARTSHORNE, R. (1932) Suggestions on the Terminology of Political Boundaries, in : *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 26, p. 57.

<sup>4</sup> JONES, Stephen B. (1945) *Boundary-Making*. Washington, Carnegie Endowment for International Peace, pp. 10-11.

<sup>5</sup> PRESCOTT, J. R. V. (1965) *The Geography of Frontiers and Boundaries*. Chicago, Aldine, p. 30.

<sup>6</sup> BOGGS, S.W. (1940) *International Boundaries : A Study of Boundary Functions and Problems*. New York, Columbia University Press, pp. 25-26.

<sup>7</sup> DE REYNOLD, Gonzague (1944) *Qu'est-ce que l'Europe ?* Fribourg, p. 45.

une frontière (politique, militaire, douanière), on s'est surtout référé à l'importance globale des fonctions frontalières, ce qui permettait de distinguer des frontières de *contact* et des frontières de *séparation*. Cette approche fonctionnelle, étudiée par Lyde<sup>8</sup>, Boggs<sup>9</sup> et Peattie<sup>10</sup>, a servi surtout les études descriptives et explicatives, mais était dans une mesure bien moindre orientée vers la recherche de solutions à des problèmes vifs de frontières. C'est dans ce sens précis, vu son mandat, que la CEITQ s'est référée aux fonctions frontalières.

La classification des frontières selon les niveaux (international, intra-étatique) paraît beaucoup plus simple, mais cette distinction permet de déboucher sur des problèmes complexes. Minghi<sup>11</sup> a montré comment ont été menées des études sur les frontières internes et quel a été leur intérêt. Cependant, il résulte de son exposé que les rapports et les corrélations entre les deux niveaux de frontières d'une part et les autres phénomènes reliés au phénomène d'autre part constituent un champ d'étude presque intouché. Or, cet aspect a été une des préoccupations les plus fondamentales des études de la CEITQ : c'est ce que nous avons appelé « les deux dimensions des problèmes territoriaux en contexte fédéral ». L'étude de cet aspect débouche sur la nécessité d'un droit nouveau des frontières dont une des caractéristiques pourrait être la réduction de l'importance accordée au territoire en tant qu'objet juridique<sup>12</sup>, et sur la recherche d'une approche plus fonctionnelle (verticale) que spatiale (horizontale) dans l'étude des relations de voisinage et partant des frontières<sup>13</sup>.

Cette approche au phénomène frontière exige une appréhension plus globale du phénomène, laquelle est facilitée par l'examen du contexte régional. Les études de frontières dans le contexte régional et selon l'approche fonctionnelle sont maintenant de plus en plus nombreuses et stimulantes : Daveau<sup>14</sup>, Rimbert<sup>15</sup>, Enjalbert<sup>16</sup>, pour ne citer que des exemples

<sup>8</sup> LYDE, L. W. (1915) Types of Political Frontiers in Europe. *Geographical Journal*, vol. 45, pp. 126-145.

<sup>9</sup> BOGGS, S. W. (1932) *Boundary Functions and the Principles of Boundary-Making*. U.S. Department of State, Press Release, Jan. 2, Résumé dans : *Annals of the Association of American Geographers*, (1932) (1) : 48-49.

<sup>10</sup> PEATTIE, Roderick (1944) *Look to the Frontiers*. New York, Harper, pp. 152 ss.

<sup>11</sup> MINGHI, Julian V. (1963) Boundary Studies in Political Geography. *Annals of the Association of American Geographers*, 53 (3) : 424-427.

<sup>12</sup> ROUSSEAU, Charles (1963-64) *La compétence territoriale*. Cours de droit international public, Paris, Les cours de droit, pp. 13-16.

<sup>13</sup> Cette question est examinée dans la 8e tranche du Rapport de la CEITQ : *Les droits territoriaux fédéraux*.

<sup>14</sup> DAVEAU, Suzanne (1959) *Les régions frontalières de la montagne jurassienne ; étude de géographie humaine*. Ain, 571 p.

<sup>15</sup> RIMBERT, Sylvie (1965) Frontières et influences urbaines dans le « Drei länderecke », in : *Regio Basiliensis*, VI/1, pp. 37-57.

<sup>16</sup> ENJALBERT, Claudine et Henri (1971) *Une frontière du développement, Mexique-États-Unis*. Paris, la Documentation française, Notes et études documentaires, no 3822-3823, pp. 37-49.

issus de la géographie française, ont fourni des études du type de celles qui devraient éclairer les études factuelles de cas-problèmes. En fait, les études de ce type ont servi, comme nous l'avons dit précédemment, à l'examen descriptif et explicatif des cas, mais moins à la recherche de solutions aux problèmes que ces frontières suscitent.

Enfin, cette approche fonctionnelle et régionale souligne une fois de plus l'évidente nécessité de faire des études de frontières des analyses multidisciplinaires parallèles ou intégrées. Bien des auteurs ont déjà souligné les aspects pluridisciplinaires du phénomène frontalier. Sorre<sup>17</sup>, Rose<sup>18</sup>, Strassoldo et Demarchi<sup>19</sup> en ont indiqué l'intérêt sociologique ; Lösch<sup>20</sup>, Hoover<sup>21</sup> et Alexander<sup>22</sup>, les implications économiques ; Holdich<sup>23</sup>, Bowman<sup>24</sup>, Eremenko<sup>25</sup>, l'aspect géostratégique ; bien sûr, de très nombreux géographes, tels Ancel, Hartshorne, Jones, Minghi, Prescott et d'autres ont fait de même pour souligner l'apport indispensable de la géographie à la science des frontières, dont les rapports avec l'histoire constituent aussi une évidence, magistralement démontrée (on l'oublie malheureusement quelquefois) par Brunhes et Vallaux<sup>26</sup> et Febvre<sup>27</sup>. Marginalement, certains mariages ont même été faits, comme par exemple entre la limnologie et la géologie<sup>28</sup>.

Toutes les études citées précédemment constituent un point d'appui fort important pour le développement et le raffinement des études de frontières. C'est à partir de leurs éléments convergents, soit l'approche

<sup>17</sup> SORRE, Max (1948) *Les fondements de la géographie humaine*. Paris, Colin, tome II, pp. 120 ss.

<sup>18</sup> ROSE, W. J. (1935) *The Sociology of Frontiers*. *The Sociological Review*, vol. XXVII, pp. 201-219.

<sup>19</sup> STRASSOLDO, Raimondo (1970) *From Barrier to Junction : A Sociological Theory of the Border*. Supplément *Informazioni*, 44 p. ; voir aussi du même auteur, *Il Confine negli studi di Sociologia, Iniziativa Isontina*, vol. XIII, no. 51, p. 6. (1971).

<sup>20</sup> LOSCH, August (1954) *The Economics of Location*. New Haven, Yale University Press.

<sup>21</sup> HOOVER, E. M. (1948) *La localisation des activités économiques*. 3e partie, Paris, Ed. ouvrières, pp. 173-190 (« L'influence des frontières »).

<sup>22</sup> ALEXANDER, Lewis (1963) *Offshore Geography of North-Western Europe*. Chicago, Rand McNally.

<sup>23</sup> HOLDICH, Thomas H. (1963) *Political Frontiers and Boundary Making*. London, MacMillan.

<sup>24</sup> BOWMAN, Isaiah (1946) *The strategy of Territorial Decisions*. *Foreign Affairs*, XXIV (2) : 177-195.

<sup>25</sup> EREMENKO, S. A. (1964) *Sovremennaja strategija i prograničnye Konfliktky*. *Meždunarodnaja Žizn*, no 3, p. 10.

<sup>26</sup> BRUNHES, Jean et Camille VALLAUX (1921) *La géographie et l'histoire*. Paris, Felix Alcan, pp. 337-363. (« Nature et évolution des frontières »).

<sup>27</sup> FEBVRE, Lucien (1970) *La terre et l'évolution humaine*. Paris, Michel, pp. 323-342.

<sup>28</sup> GARCIA CASTELLANOS, Telasco (1959) *Geologia de fronteras*. Cordoba, Universidad de Cordoba, 39 p.

fonctionnelle, régionale et multidisciplinaire, que nous proposons ici un nouveau thème d'étude, celui de la superposition des territoires et partant des frontières de niveaux différents dans le contexte fédéral.

### 5. *Les différents niveaux de frontières*

Parmi les différentes typologies de frontières qui ont été suggérées, on s'est souvent référé à celle qui a trait aux niveaux des frontières : internationales, intra-étatiques, inter-régionales, etc. Mais on a jusqu'ici trop peu insisté sur la superposition des niveaux de frontières. Certaines lignes, en effet, délimitent à la fois des territoires nationaux et des régions qui sont souvent dotés d'une personnalité juridique et donc de pouvoir territorial. On peut en effet identifier un nouveau type de situation et de problème dans une Europe qui se « régionalise » : les frontières qui sont en même temps internationales et régionales (provinciales, cantonales, républicaines . . .) sont de ce fait l'objet de la préoccupation à la fois des pouvoirs centraux et des pouvoirs régionaux qui n'envisagent pas toujours de façon enharmonique le rôle de ces frontières. Cette situation se manifeste de façon particulièrement nette en situation fédérale. Ainsi, les frontières méridionales du Québec sont en même temps des frontières internationales (Canada-États-Unis) et provinciales-étatiques (Québec-New York, Québec-Maine, etc.)<sup>29</sup>. Il est de règle, dans les États fédéraux, que le pouvoir central ait juridiction pour toute matière de nature internationale, ce qui inclut les frontières, leur délimitation, leur administration, etc. L'impact local et régional des frontières souligne cependant l'intérêt que doivent y porter et qu'y portent de plus en plus les pouvoirs et organismes régionaux. Cette situation engendre divers types de problèmes :

a) La non-concordance éventuelle des intérêts centraux (fédéraux) et des intérêts régionaux (fédérés) relativement à la frontière, à son rôle séparateur ou de contact, à ses fonctions, à l'instauration de liens et d'organismes supra-frontaliers, etc. Même au niveau de la délimitation de ces frontières, les intérêts du pouvoir central et ceux du pouvoir régional peuvent être divergents sinon complètement contradictoires. Ainsi, lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne, en 1949, l'Acte d'union confirmait la décision du Conseil privé de 1927 qui remettait le Labrador (285 000 km<sup>2</sup>) à Terre-Neuve ; cette confirmation se trouvait en même temps, puisqu'elle constituait une condition à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne, à faire gagner le Labrador au Canada, mais à le faire perdre au Québec qui, pourtant, en fait partie. Par ailleurs, au niveau des fonctions des frontières, des barrières tarifaires peuvent être jugées utiles à l'ensemble de l'État mais s'avérer nuisibles à l'économie de régions frontalières.

<sup>29</sup> Voir la sixième tranche du Rapport de la CEITQ : *Les frontières méridionales*, tome 6.1.

b) La dualité de niveaux de certaines frontières peut amener aussi une dispersion de la participation des individus et des organismes aux décisions, pas toujours concordantes, des deux ordres de gouvernement. Par exemple, la construction d'un barrage hydroélectrique, d'une route ou de quelqu'autre ouvrage de génie peut à la fois être justifiée par des besoins locaux, entrepris par des initiatives régionales, être du ressort juridictionnel du pouvoir fédéré (en l'occurrence, du gouvernement du Québec) et devoir constitutionnellement impliquer l'État central à l'échelon international (en l'occurrence, le gouvernement fédéral canadien). La portion québécoise de la frontière canado-américaine offre plusieurs exemples de ce genre. Cette situation est administrativement complexe et pose des problèmes de nature juridique, politique et économique.

c) La dualité de niveaux de certaines frontières pose également des problèmes de principe et de doctrine. Ainsi, en situation fédérale, la limite entre les règles du droit constitutionnel et celles du droit international n'est pas facile à tirer et de nombreuses et importantes confusions peuvent en résulter. Par exemple, le droit international reconnaît que les ressources sous-marines du plateau continental peuvent être reconnues aux États riverains. Au niveau international, l'État est considéré globalement, c'est-à-dire abstraction faite de ses parties constituantes. C'est donc le droit constitutionnel qui doit faire le partage des droits territoriaux entre les parties constituantes d'un État fédéral. Au Canada, le problème se pose de savoir si les ressources sous-marines au large des provinces possédant un littoral maritime doivent bénéficier à celles-ci ou à l'État central. Une confusion entre la Fédération et l'État central a fait reconnaître à celui-ci des droits qui, au niveau du droit constitutionnel, reviendraient plutôt aux États fédérés. Un important litige existe à cet égard relativement au golfe du Saint-Laurent dont il n'a pas encore été établi, dans la mesure où cet espace maritime fait territorialement partie du Canada, s'il s'agit d'un territoire relevant directement de l'État central ou s'il est plutôt partagé, à la manière des mers en position internationale, entre les États fédérés riverains (Québec, Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse).

En matière de frontières, la cristallisation de différents niveaux de pouvoir, facilement identifiables en situation fédérale, amène donc des problèmes théoriques et pratiques qui ont été jusqu'ici insuffisamment étudiés.

## 6. *Les deux dimensions des problèmes territoriaux en contexte fédéral*

Dans le domaine territorial et frontalier, la situation fédérale amène une dichotomie d'un autre ordre : en plus de la dualité des niveaux de frontières, il faut reconnaître la dualité de dimensions des problèmes territoriaux. Comme on l'a vu, il y a lieu de distinguer la *dimension externe* du territoire (et, partant, de l'intégrité territoriale), dimension qui touche

les frontières qui déterminent le périmètre de l'État fédéré, et la *dimension interne*, qui se réfère plutôt à la superposition de juridictions des deux ordres du gouvernement (fédéral ou central et fédéré) sur un même territoire ; on peut parler aussi de dimensions horizontale (frontière) et verticale (juridictionnelle).

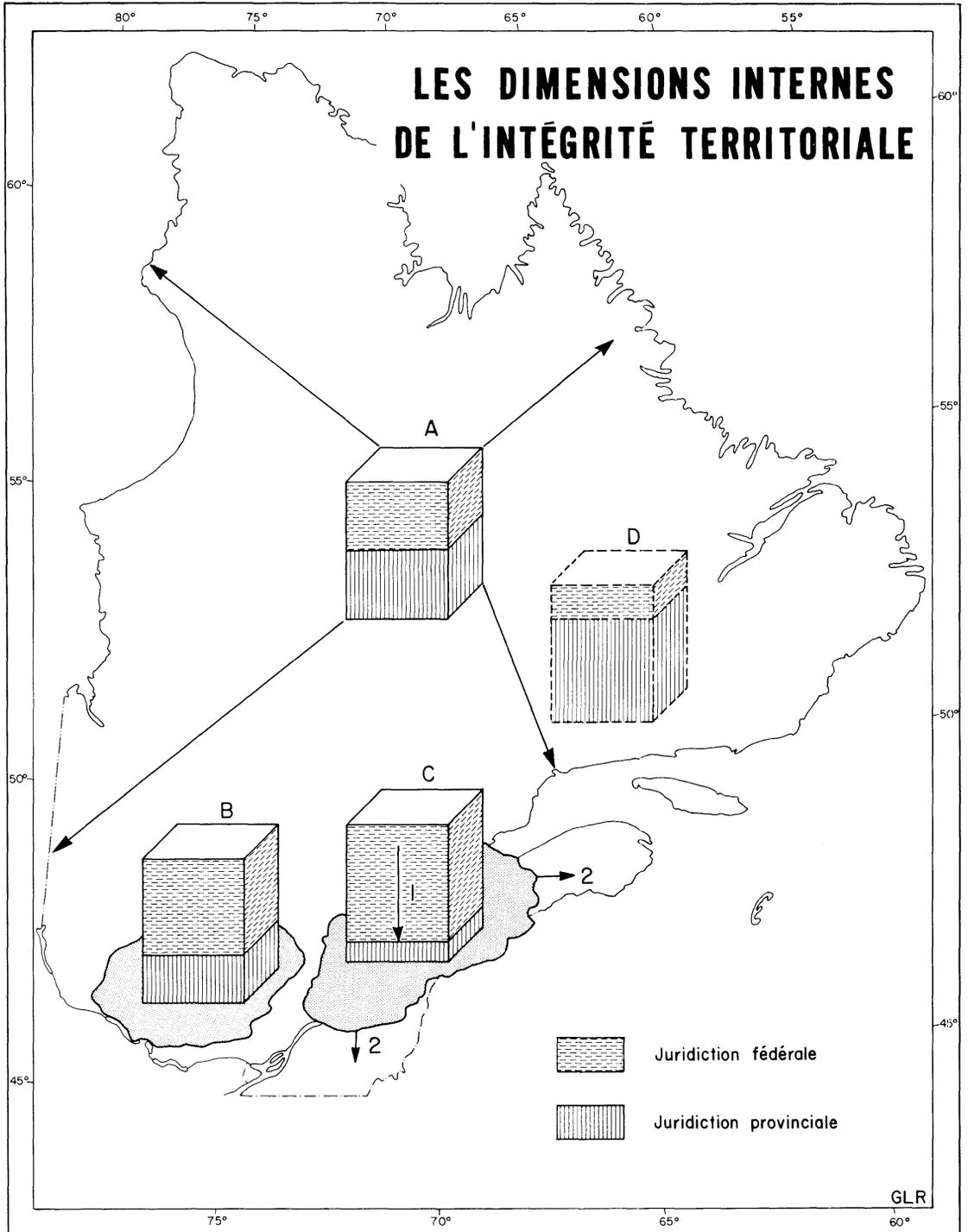
Ainsi, l'intégrité territoriale du Québec se réfère d'abord à la délimitation des frontières de différents niveaux qui limitent le territoire québécois (frontière internationale Québec-États-Unis ; frontières interprovinciales avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve ; frontières provinciales-fédérales entre le Québec et les Territoires-du-Nord-Ouest ; frontières de niveau encore non défini entre le Québec et les provinces maritimes ou un territoire fédéral ou le domaine international, dans le golfe du Saint-Laurent). L'intégrité territoriale au Québec se pose également en termes de dimension interne, à cause de la présence, à l'intérieur des frontières du Québec, d'un très grand nombre de parcelles territoriales relevant directement de l'État central pour les fins de l'exercice de juridictions reconnues par la Constitution canadienne à l'État fédéral (communications internationales et interprovinciales, installations aériennes et militaires, parcs nationaux, réserves indiennes, havres et ports publics, fermes expérimentales, réserves de faune, etc.).

La question de la *dimension interne* de l'intégrité territoriale est beaucoup plus délicate, difficile à cerner et à résoudre que celle des frontières périphériques. En réalité, la question est à la fois spatiale et juridictionnelle. En effet, les territoires d'exception relevant directement de l'État central demandent à être précisément délimités puisque, sur ces portions de territoire, l'État central exerce une gamme de juridictions plus grande que sur le reste du territoire québécois. Il s'agit donc, à proprement parler, de frontières internes, délimitant des aires soumises à des juridictions ou à des structures juridictionnelles différentes.

La figure 3 illustre schématiquement les aspects verticaux ou juridictionnels : épaisseurs relatives des juridictions soit pour l'ensemble du territoire (bloc A) soit pour des portions particulières de ce territoire (blocs B et C), l'évolution se manifestant dans la direction 1. La figure illustre aussi les aspects horizontaux ou spatiaux : les assiettes géographiques affectées par un partage différent de juridictions (espaces supportant les blocs B et C), l'évolution se manifestant dans la direction 2. La proportion exprimée par le bloc D est hypothétique, la constitution canadienne et surtout les mécanismes de son interprétation ne permettant pas une évolution dans ce sens

La dimension interne de l'intégrité du territoire peut, par ailleurs, rencontrer la dimension externe. Ainsi, à la périphérie occidentale du Québec, le gouvernement fédéral a instauré une région soumise à un régime spécial faisant figure et remplissant les fonctions d'un « district fédéral ». Cette

Figure 3



région est à cheval sur la frontière Québec-Ontario. L'augmentation verticale des juridictions fédérales sur cette portion de territoire est susceptible de conduire, au bout du compte, à une soustraction territoriale du Québec, de la partie québécoise de la « région de la capitale nationale », couvrant environ 2 000 kilomètres carrés, puisque cette région est susceptible de devenir *de facto* un territoire extra-québécois, c'est-à-dire directement et exclusivement soumis à l'autorité centrale. De juridictionnel qu'il était à l'origine, le problème devient alors frontalier ; de juridique, il devient géographique (ou plutôt : les aspects géographiques d'une situation géo-politique deviennent plus évidents).

D'un point de vue fonctionnel, il y a également relation étroite entre dimension externe et dimension interne. Par exemple, l'établissement d'une vaste zone affectée au nouvel aéroport international de Montréal (Mirabel) et la désignation de zones périphériques où s'exerce une juridiction fédérale exclusive ou quasi-exclusive, a un impact sur les politiques d'aménagement régional qui constituent une juridiction partagée entre les deux ordres de gouvernement. La position périphérique de l'aéroport par rapport au territoire québécois (près de la frontière ontarienne) et l'aménagement en fonction d'un espace dépassant le territoire québécois (Est de l'Ontario et région montréalaise) soulignent les difficultés d'harmonisation des politiques des deux niveaux du gouvernement. En l'occurrence, les gouvernements du Québec et du Canada ont eu, relativement à l'emplacement de cet aéroport, des positions nettement divergentes qui n'ont pas été résolues à la satisfaction du Québec. L'emplacement ayant été déterminé en fonction d'impératifs, de besoins et d'objectifs canadiens et non seulement québécois, ces divergences entre deux niveaux sont apparus clairement. Les espaces géographiques spécifiques (région desservie par un aéroport, par exemple) ne concordent pas toujours (rarement à vrai dire) avec les espaces politiques au sens strict (les territoires étatiques) et sont donc soumis de façon partielle et partagée à leurs juridictions.

On pourrait ici multiplier les exemples en citant le cas des réserves indiennes qui sont de juridiction fédérale mais enclavées dans le territoire québécois ; des ports nationaux dont l'extension spatiale a des implications importantes sur l'aménagement urbain et régional relevant de l'autorité provinciale ; de l'établissement de parcs nationaux (fédéraux) qui impliquent de très vastes espaces et qui posent le problème du « pouvoir territorial éminent » (constitutionnellement reconnu aux provinces mais factuellement exercé par le pouvoir central), etc.

Ce type de problème remet en question des concepts fondamentaux, comme celui du *territoire-objet* (auquel il y a lieu de substituer la *théorie de la compétence* pour la définition du territoire), le concept même et la théorie du fédéralisme (qui consiste en un partage de juridictions et non en un partage territorial), la notion de *conscience territoriale* (identification des individus, des groupes, des organismes à un niveau de gouvernement

plutôt qu'à un autre, ce qui peut déterminer, par exemple, des jeux de forces centrifuges dans les régions périphériques)<sup>30</sup>, de même que le concept même de frontières qui, en milieu fédéral, demande d'être envisagé de façon globale et non seulement formelle.

Ici encore, la théorie et la doctrine ont trop peu étudié la dimension interne du territoire et de l'intégrité territoriale, toute l'attention ayant été consacrée à la dimension externe, c'est-à-dire aux questions de délimitation de frontières.

### 7. *La nécessité d'un nouveau droit des frontières*

Les deux types de problèmes mentionnés plus haut peuvent et doivent être envisagés sous l'angle du droit et sous celui de la géographie. Sous l'angle du droit, il faut constater que le droit international n'est pas suffisamment muni pour étudier ce type de problèmes. Les notions traditionnelles de frontière et surtout de territoire ne suffisent plus à rendre compte de la réalité et à suggérer des solutions aux problèmes qui se posent. Les théories traditionnelles de territoire (territoire-objet, territoire-limite, territoire-élément constitutif de l'État) doivent en tout cas être abandonnées au profit de la théorie, beaucoup plus réaliste, de la compétence. Cette théorie reconnaît que le territoire est un espace sur lequel s'exerce un faisceau de compétences. Celles-ci, dans les structures fédérales, sont partagées entre deux ordres de gouvernement. Le droit constitutionnel doit théoriquement pouvoir répondre du fait que le territoire, en milieu fédéral, sert de support à plus d'une compétence étatique et, en fait, à plus d'un État. Encore une fois, la notion de territoire en milieu fédéral a fait l'objet de bien peu d'études de la part des juristes ; aussi, l'élaboration d'une doctrine adéquate sur ce sujet devrait inclure également, comme nous l'avons mentionné plus haut, la notion de frontière à niveau double.

Mais à droit nouveau, géographie nouvelle. Autant l'approche juridique doit relativiser la signification du territoire par la théorie de la compétence, autant l'analyse géographique de faits politiques comme le territoire et les frontières doit tenir en compte le contenu juridictionnel de ces faits, c'est-à-dire l'action actuelle et potentielle des États sur la géographie volontaire des espaces impliqués. C'est à ce prix que la géographie politique formelle et phénoménologique peut devenir explicative, fonctionnelle, voire opérationnelle.

### 8. *L'apport de la géographie régionale*

La CEITQ a étudié une série de problèmes s'inscrivant tant dans la dimension externe que dans la dimension interne de l'intégrité territoriale.

---

<sup>30</sup> DORION, Henri (1972) Définition et portée de la conscience territoriale en géographie politique. *International Geography*. 1972. *La géographie internationale*. University of Toronto Press, pp. 517-519. *In Ibid.*, voir aussi LACASSE, Jean-Paul, La notion de conscience territoriale en milieu fédéral : le cas du Québec, pp. 519-523.

Posés en termes formels, ces problèmes ont dû être étudiés prioritairement sous l'angle du droit. Cependant, la Commission a vite réalisé que, pour avoir une juste appréhension des problèmes et pour formuler des éléments de solution réalistes, les questions de frontières doivent sortir du cadre trop étroit du droit. Phénomène à plusieurs facettes, la frontière doit être envisagée de façon multidisciplinaire, non pas de façon parallèle (c'est-à-dire juridiquement, puis sociologiquement, puis géographiquement, etc), mais de façon intégrée (c'est-à-dire de façon juridique les phénomènes géographiques, de façon géographique les données juridico-politiques, etc.).

Les solutions dictées sous l'égide exclusive du droit risquent de ne pas respecter les données géographiques et donner lieu à des difficultés que le droit seul ne pourra résoudre. Inversement, la référence à certaines données géographiques, qui semble s'imposer par la nature même des choses, risque de créer des difficultés de nature juridique lorsqu'il s'agit d'établir de façon satisfaisante pour les parties concernées des frontières que les textes antérieurs n'avaient pas définies de façon précise.

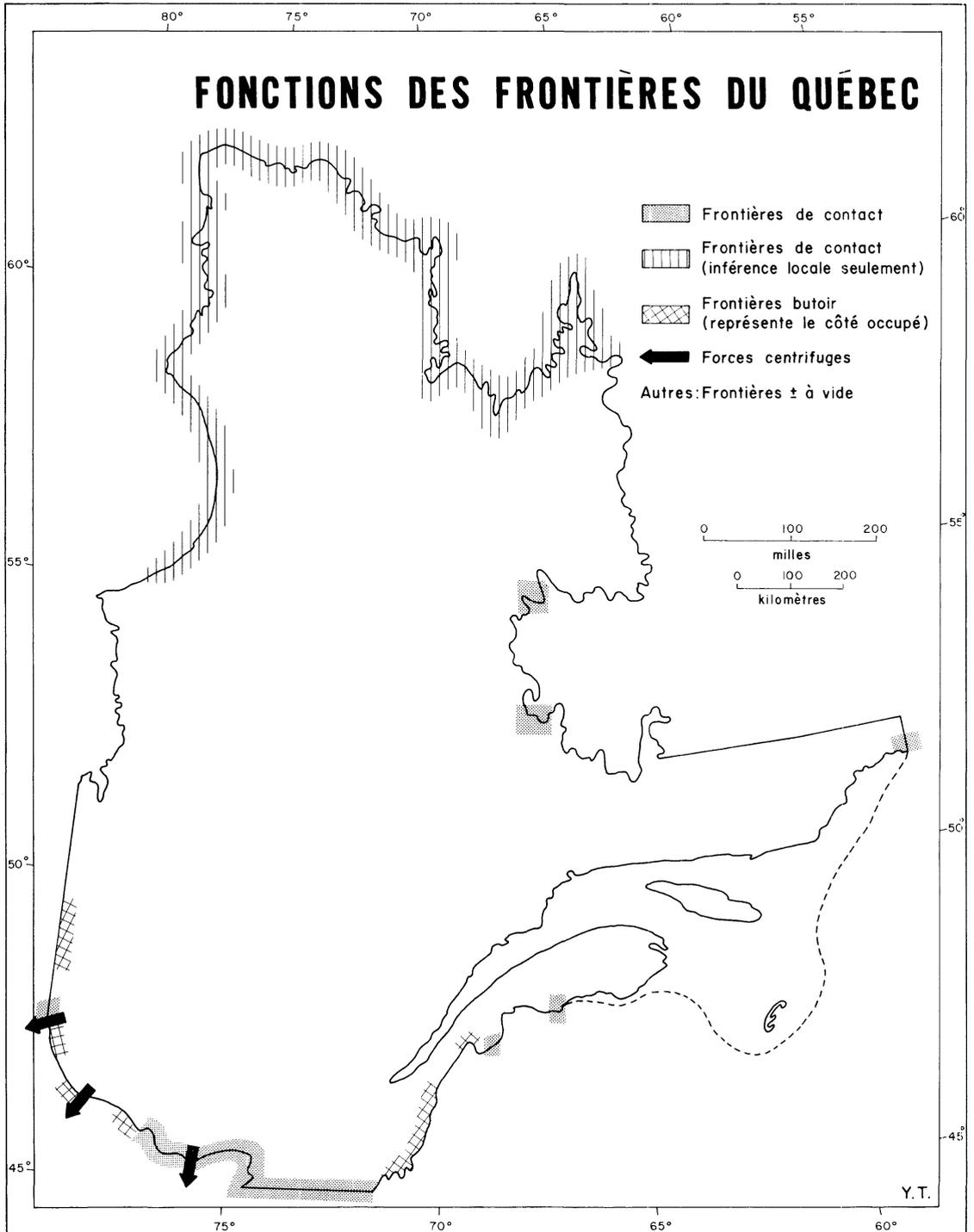
Autrement dit, la frontière, d'objet qu'elle était, doit devenir *occasion*. Envisagées sous l'angle de la géographie, les frontières ne doivent pas être divorcées de leur contexte régional. Bien des auteurs ont repris à leur compte cette proposition : « il n'est de géographie que régionale ». Au niveau de la compréhension des phénomènes comme à celui de l'élaboration des solutions, ce sont en effet souvent les régions frontière, avec leurs composantes économiques, humaines, physiographiques, sociales, qui recèleront les éléments de solution à des problèmes dont le droit seul n'envisage que l'aspect linéaire. Nous rejoignons donc ici les constatations de bien des géographes politiques qui ont insisté sur la dimension régionale des problèmes de frontières.

### 9. *L'analyse multidisciplinaire des faits frontaliers*

Cette dimension régionale fait apparaître les rapports entre les différentes composantes du paysage géographique au sens le plus large. Ainsi se révèlent des concordances et des discordances entre d'une part les frontières politiques et, d'autre part, les limites ethniques, linguistiques, historiques, économiques et, fort importantes, subjectives. Une étude comparative et détaillée de ces données peut aboutir à des conclusions surprenantes, comme par exemple le fait qu'une frontière physiographique peut en réalité n'être qu'une limite subjective. Aussi, la discordance entre ces deux types de limites révèle souvent la cause des problèmes de frontières.

Au niveau des solutions envisagées, les discordances mentionnées peuvent aboutir à des mouvements spontanés, comme les activités irrédentistes, le jeu des forces centrifuges s'exerçant sur les régions périphériques (l'ouest du Québec, par exemple), les mouvements migratoires au-dessus des frontières, etc. ; ou à des actions volontaires, ou imposées,

Figure 4



comme ce fut le cas pour les rajustements de frontières opérés par les pouvoirs des territoires concernés (rajustements qui peuvent se faire à petite échelle — question de démarcation — ou à plus grande échelle — application du principe des nationalités), pour l'établissement des limites internes dans les Fédérations « à base territoriale nationale » (U.R.S.S., Yougoslavie) ou pour différents rajustements de frontières intra-étatiques. La considération de l'ensemble de ces données peut conduire à résoudre les problèmes de frontières en évitant qu'ils se posent. La défonctionnalisation des frontières constitue souvent en elle-même, une solution à différents problèmes de frontières, lorsque les tracés sont inadaptés aux conditions régionales. L'analyse multidisciplinaire des faits frontaliers, tout comme la géographie régionale elle-même, fait ressortir le caractère stérilisant d'une conception trop formaliste, « épidermique » de l'intégrité territoriale vue comme simple garantie de fixité d'un périmètre territorial ; ce reproche vise surtout l'analyse des problèmes de frontière en milieu fédéral.

#### 10. *L'approche fonctionnelle à l'étude des problèmes de frontières*

Dans le même ordre d'idée, les travaux de la CEITQ ont permis de dégager un principe qui nous semble valoir tant au niveau international qu'au niveau intra-étatique : l'étude des frontières dans un contexte conflictuel et sous l'angle juridique et technique peut et souvent doit, aboutir à une analyse des problèmes sous l'angle fonctionnel (la figure 4 représente schématiquement les fonctions des frontières du Québec). Pour pratiquement tous les objets qui ont retenu l'attention de la Commission, cette constatation vaut. Citons quelques exemples :

a) Comme il n'existe aucun moyen constitutionnel ou judiciaire pour modifier la délimitation de la frontière Québec-Terre-Neuve au Labrador <sup>31</sup>, des suggestions ont déjà été faites pour la mise en commun des ressources des deux provinces en vue d'un développement et d'un aménagement intégrés de la région frontalière, cette mise en commun pouvant d'ailleurs être traduite au niveau territorial par l'instauration d'un *condominium* <sup>32</sup>. Cette solution, bien que peu réalisable dans la conjoncture actuelle, permettrait que le litige frontalier sorte des voies sans issues du droit strict. Il aurait également l'avantage d'accélérer le développement de cette région, axé sur d'importantes ressources minières et sur un potentiel hydro-électrique très puissant.

b) La délimitation et la démarcation de la frontière Québec-Ontario <sup>33</sup>, pour laquelle il existe un litige impliquant un certain nombre d'îles dans le

<sup>31</sup> Voir la troisième tranche du Rapport de la CEITQ : *La frontière du Labrador*, tome 3.1.

<sup>32</sup> DORION, Henri (1963) *La frontière Québec-Terre-Neuve : Contribution à l'étude systématique des frontières*. Québec, les Presses de l'université Laval, 316 p.

<sup>33</sup> Voir la deuxième tranche du Rapport de la CEITQ : *La frontière Québec-Ontario*, tome 2.1.

Saint-Laurent, sont également liées à certains efforts communs aux deux provinces, relativement à l'aménagement hydro-électrique de la rivière des Outaouais, que suit la frontière ; de même, la localisation de la ligne divisoire au milieu de la voie maritime du Saint-Laurent pourrait également servir de frontière dans l'axe du Saint-Laurent. Un autre élément de dé-fonctionnalisation de la frontière réside dans l'instauration et dans le développement d'une région d'aménagement relevant de l'autorité fédérale, autour de la capitale du Canada, et chevauchant la frontière Québec-Ontario.

c) Un autre problème frontalier du Québec réside dans le fait que les frontières septentrionales de la province ont été établies, en 1912, le long du littoral des baies d'Ungava, d'Hudson et de James et des détroits d'Ungava et d'Hudson, de sorte que toutes les îles littorales et périphériques relèvent de l'autorité centrale (Territoires-du-Nord-Ouest) et non du Québec<sup>34</sup>. Les populations esquimaudes de ces régions fréquentent et utilisent à la fois le littoral et les îles. Cette situation présente relativement peu d'inconvénients administratifs du fait que, jusqu'à récemment, les populations amérindiennes, y compris esquimaudes, relevaient presque exclusivement de la juridiction fédérale (centrale). Or, cette situation est actuellement en train de changer. Lorsque les Amérindiens, comme les autres citoyens, relèveront des deux ordres de gouvernement, selon leur juridiction respective, la symbiose humaine reliant les îles au littoral se verra contredite par une frontière, au demeurant non perçue par les populations concernées, que le gouvernement du Québec, dans l'exercice de ses juridictions, ne pourra pas légalement dépasser. Traditionnellement, l'Esquimau fréquentant les îles littorales se préoccupe peu des frontières politiques ; la délimitation des frontières pourrait ici s'harmoniser avec la situation régionale. Ceci constitue évidemment un exemple où les caractéristiques régionales suggèrent un rajustement de lignes frontières.

d) Nous avons plus haut évoqué le problème du statut du golfe du Saint-Laurent : s'agit-il de la haute mer ou d'eaux intérieures canadiennes ? Dans ce dernier cas, s'agit-il d'un espace relevant directement de l'autorité du pouvoir central ou partagé entre les provinces riveraines ? Le gouvernement fédéral canadien a récemment formulé des propositions aux provinces concernées, dont le Québec, qui place dans une perspective politico-économique ce problème territorial. Au lieu de tracer des frontières médianes dans le golfe, le gouvernement fédéral canadien a opté pour une solution similaire à la solution australienne, soit une mise en commun et une exploitation commune des ressources sous-marines sous l'égide fédérale et, par la suite, un partage des profits entre les provinces concernées et l'autorité fédérale<sup>35</sup>.

---

<sup>34</sup> Voir la cinquième tranche du Rapport de la CEITQ : *Les frontières septentrionales*, tome 5.1.

<sup>35</sup> Voir la septième tranche du Rapport de la CEITQ : *La frontière dans le golfe du Saint-Laurent*, tome 7.1.

e) Quant à la frontière canado-américaine<sup>36</sup>, qui n'est nulle part contestée mais qui donne lieu à certains problèmes frontaliers (existence de périclaves, contrôles douaniers, passages frontaliers, ouvrages trans-frontaliers), diverses mesures tendent actuellement à défonctionnaliser cette frontière, comme c'est le cas pour les frontières ouest-européennes dont la perméabilité est considérablement accrue par l'abattement des barrières tarifaires et douanières.

L'on pourrait ici multiplier les exemples de cas où des problèmes frontaliers et territoriaux, d'abord posés dans un contexte conflictuel, sont susceptibles de connaître des solutions satisfaisantes par l'application de mesures de désamorçage et de défonctionnalisation des frontières qui deviennent alors des éléments de contact plus que des éléments de séparation.

À cet égard, les structures fédérales offrent des éléments de solution fort intéressants mais dont les formules sont encore loin d'être complètement au point. Il semble bien qu'en Europe de l'Ouest plusieurs mouvements placent d'importants espoirs dans la magie du fédéralisme. Il est important cependant de ne pas oublier que la tendance à la centralisation du pouvoir joue autant dans les États fédéraux que dans les États unitaires, de telle sorte que les structures en sont en perpétuelle évolution et qu'il est nécessaire de s'interroger constamment sur les principes, la théorie et la doctrine touchant le territoire, l'intégrité territoriale et les frontières en milieu fédéral. Dans ce contexte, les études ont été, répétons-le, trop peu poussées ; il est urgent qu'elles le soient. Nous croyons que les travaux de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec constituent une contribution dans ce sens, comme ils ont contribué, dans une certaine mesure, à désenclaver une géographie politique qui, au Québec, a été beaucoup plus descriptive qu'appliquée, plus formelle que fonctionnelle, plus prudente qu'engagée et, lorsqu'engagée, quelquefois plus déclarative qu'éclairée. C'est là, plutôt qu'un reproche, une constatation que l'un de nous a, ailleurs<sup>37</sup>, tenté d'expliquer et de laquelle nous avons essayé de tirer leçon.

---

<sup>36</sup> Voir la sixième tranche du Rapport de la CEITQ : *Les frontières méridionales*, tome 6.1.

<sup>37</sup> DORION, Henri (1974) La géographie politique au Québec : de l'inventaire à la réflexion. *The Canadian Geographer/Le géographe canadien*, XVIII (1) : 39-54.

**RÉSUMÉ****DORION, Henri et LACASSE, Jean-Paul : La notion d'intégrité territoriale  
et les problèmes des régions frontière du Québec**

Les travaux de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (1967-1972), tout en portant plus spécifiquement sur les problèmes de frontière et de territoire du Québec, ont permis de préciser les relations qui existent entre les aspects juridique, politique, géographique et autres du phénomène frontière. Diverses considérations et conclusions se dégagent de ces travaux et touchent les différents niveaux des frontières, les deux dimensions des problèmes territoriaux en milieu fédéral, la nécessité d'un nouveau droit des frontières, l'apport de la géographie régionale, l'analyse multidisciplinaire des faits frontaliers et l'approche fonctionnelle aux problèmes de frontière.

**MOTS-CLÉS : Frontière, territoire, fédéralisme, géographie politique, Québec, Canada.**

**ABSTRACT****DORION, Henri et LACASSE, Jean-Paul : The concept of territorial integrity  
and the problems of border regions of Québec**

The work of the « Commission for the study of Territorial Integrity of Quebec » (1967-1972), while specifically pertaining to Quebec's boundary and territorial problems, resulted in expliciting the existing relations between the legal, political, geographical and other aspects of the boundary phenomenon. Various considerations and conclusions emerge from this work and concern the different levels of boundaries, the two dimensions of territorial problems in a Federal context, the need for a new law of boundaries, the contribution of regional geography, the multidisciplinary analysis of border situations, and the functional approach to border problems.

**KEY WORDS : Boundaries, Territory, Federalism, Political Geography, Québec, Canada.**